



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Concours interne de conseiller principal d'éducation

Question écrite n° 44371

Texte de la question

M. Raphaël Schellenberger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au sujet du concours interne de conseiller principal d'éducation (CPE). L'arrêté du 23 novembre 2021 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts aux concours externe, interne et troisième concours de recrutement des CPE est fixé ainsi qu'il suit : concours externe : 560 postes ; troisième concours : 10 postes ; concours interne : 70 postes. À titre de comparaison, les chiffres de la répartition de 2020 étaient déjà très inégaux (environ 70 admis au concours interne contre 270 admis au concours externe). Le nombre de postes offerts en 2022 au concours interne représente donc seulement 12,6 % du nombre total de postes pour le concours de recrutement des CPE. Pourtant les candidats du concours interne sont bien souvent des CPE contractuels ou assistants d'éducation. Ces personnels possèdent donc une grande expérience de terrain qui ne semble pas être reconnue à sa juste valeur. Les assistants d'éducation disposent de surcroît d'un statut très précaire puisqu'ils sont recrutés par contrat de droit public d'une durée d'un, deux ou trois ans, renouvelable plusieurs fois, pendant une durée maximum de 6 ans et une rémunération au salaire minimum. Ainsi, M. le député aimerait connaître la position du Gouvernement concernant une répartition plus équitable du nombre de postes offerts au concours interne de recrutement des CPE. Aussi, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'améliorer le statut des assistants d'éducation, indispensables au bon fonctionnement des établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Raphaël Schellenberger](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44371

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 février 2022](#), page 1099

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)